

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 avril 2004

## **PRESENTS :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,

MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,

Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme CHRISTOPHE,

*Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

Excusé : M. Defooz

Absent : M. Buchet absent en début de séance

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31.03.2004

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 31.03.2004.

## 2. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT-PROGRAMME 2004-2007 DU CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON DE GAUME

Vu la convention financière relative au contrat-programme 2004-2007 à conclure entre, d'une part la Communauté française de Belgique et d'autre part la Ville de Chiny et la Ville de Florenville, la Province de Luxembourg et l'a.s.b.l. Centre culturel du Beau Canton de Gaume et plus spécialement l'article 9 § 1 ainsi libellé :

*"La Ville de Florenville s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle de 17.625 €.*

*Cette subvention sera augmentée sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme. Cette augmentation sera fixée annuellement par la Commune, au moins selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées.*

*Sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Commune et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services de la Commune, celle-ci versera annuellement la subvention de la manière suivante :*

*- 85 % seront liquidés dans le courant du premier semestre de l'année;*

*- le solde, soit 15 % sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.*

*L'intervention en services ou subvention indirectes de la Ville comprendra pour les quatre années qui suivent la signature du présent contrat-programme les services suivants :*

- *Mise à disposition d'un travailleur dans le cadre du plan communal pour l'emploi avec intervention communale pour un montant de 7.875 €*
- *Frais de fonctionnement inhérents à l'occupation du moulin de la crènière et mise à disposition de l'espace-rencontre de Florenville pour un montant de 10.000 €.*
- *Aides-services à détailler et à justifier chaque année (transports, travaux, entretien, personnel) pour un montant de 5.500 € Total : 41.000 €."*

Attendu que le Centre culturel du Beau Canton de Gaume est reconnu en qualité de centre culturel local, classé en catégorie 1;

*APPROUVE* la convention financière relative au contrat-programme 2004-2007 du Centre culturel du Beau Canton de Gaume.

### 3. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu la modification budgétaire nous présentée par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	10.438,19 €	10.438,19 €	
Majorations des crédits	/	1.000,00 €	- 1.000 €
Nouveau résultat	10.438,19 €	11.438,19 €	- 1.000 €

A l'unanimité,

*EMET un AVIS FAVORABLE*, sur la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

### 4. AVIS SUR LE COMPTE 2003 DES FABRIQUES D'EGLISE DE LACUISINE ET DE VILLERS DT ORVAL

#### A) LACUISINE

Vu le compte pour l'exercice 2003 nous remis par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établi aux montants suivants :

Recettes	: 9.437,75 €
Dépenses	: 10.147,80 €
Excédent	: - 710,05 €

A l'unanimité,

*EMET un AVIS FAVORABLE* sur le compte 2003 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

## B) VILLERS DEVANT ORVAL

Vu le compte pour l'exercice 2003 nous remis par la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval, établi aux montants suivants :

Recettes	: 47.312,66 €
Dépenses	: 40.698,32 €
Excédent	: 6.614,34 €

A l'unanimité,

*EMET un AVIS FAVORABLE*, sur le compte 2003 de la Fabrique d'Eglise de Villers devant Orval.

M. Buchet entre en séance.

## 5. DEMANDE DE SUBSIDES PLAN ZEN – ACHAT SECATEUR – ACHAT BALAYEUSE

### A) Achat sécateur

Vu le souhait émis par nos administrés de vivre dans un cadre de vie plus agréable, plus propre et plus sécurisant;

Vu le développement touristique et commercial de notre commune;

Attendu que notre territoire communal est étendu et que nous disposons d'un réseau de voirie de plus de 250 kilomètres, d'un ravel, de nombreuses haies, ... et qu'un outil performant permettra de réaliser un travail plus soigneux, plus efficace et plus régulier par nos ouvriers communaux;

Attendu la possibilité qui est offerte à notre commune de bénéficier de subsides, dans le cadre du plan zen pour les investissements réalisés afin d'améliorer la sécurité et la propreté publique;

Vu que le sécateur de coupe d' environ 2,25 m avec diviseur de débit de coupe d'environ 10 cm à adapter sur notre débroussailleuse auto-portée sur tracteur agricole permettra d'entretenir les haies communales et les abords de nos routes communales et de ce fait, d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et véhicules;

Attendu que cet investissement estimé à 11.000 euros HTVA représente une dépense conséquente pour les finances communales;

A l'unanimité, DECIDE :

- En principe d'acheter un sécateur professionnel
- De demander les subsides dans le cadre du plan zen afin de financer l'achat du sécateur (à adapter sur notre débroussailleuse auto-portée sur notre tracteur agricole) estimé à 11.000 euros.

## B) Achat balayeuse

Vu le souhait émis par nos administrés de vivre dans un cadre de vie plus agréable et plus propre et son implication dans des opérations villages et rivières propres;

Vu le développement touristique et commercial de notre commune et son nombre croissant de manifestations ( carnaval, fête du chocolat, marché, braderie, fête des artistes à Chassepierre, ...);

Attendu que notre territoire communal est étendu et que nous disposons d'un réseau de voirie de plus de 250 kilomètres à nettoyer et qu'un outil performant permettra de réaliser un travail plus soigneux, plus efficace et plus régulier par nos ouvriers communaux;

Attendu que la commune peut bénéficier de subsides, dans le cadre du plan zen pour les investissements réalisés afin d'améliorer la propreté publique;

Vu que l'achat de la balayeuse munie d'accessoires offrant également la possibilité de nettoyer les avaloirs, d'aspirer de petits déchets (feuilles, papiers, ...), de désherber, de nettoyer ne pourra être réalisée sans une subside dans le cadre du plan zen;

Attendu que cet investissement estimé à 160.000 euros TVAC représente une dépense conséquente pour les finances communales;

A l'unanimité, DECIDE :

- En principe d'acquérir une balayeuse professionnelle
- De demander les subsides dans le cadre du plan zen afin de financer cet achat estimé à 160.000 euros.

## 6. LOCATION D'UNE AISANCE A M. JEAN-MARIE MICHOTTE

Vu la lettre par laquelle M. Jean-Marie MICHOTTE, domicilié rue des Epérides n° 54 bte 1 à Florenville, sollicite la mise à disposition de l'aisance n° 643 au lieu-dit "Chenage du Clument", sur la parcelle cadastrée Section D n° 1245 b, d'une contenance de 16 a;

Attendu que l'aisance est libre d'occupation depuis le renon de M. Lakhdar LAKOUAR accepté en notre séance du 11.12.2003;

A l'unanimité,

*MARQUE son ACCORD*, à titre précaire, pour mettre à disposition de M. Jean-Marie MICHOTTE, l'aisance n° 643 située au lieu-dit "Chenage du Clument" aux conditions suivantes :

- La location prend cours au 01.05.2004 et est conclue pour une durée indéterminée
- Le prix annuel de la location est fixé au montant de 7,02 €indexé (indice de 1996)  
Ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur
- En cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis.

## 7. ACCORD SUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE TRANSFERE A LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu la lettre en date du 03.03.2004 de M. DEOM, Chef de corps de la Zone de police de Gaume, transmettant une copie de la circulaire ZPZ 24, portant sur l'inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la police locale ainsi que l'inventaire du matériel identifié pour la Commune de Florenville;

Attendu que par ce courrier, M. DEOM demande à Mme la Bourgmestre de bien vouloir procéder à la vérification du patrimoine transféré;

Attendu que cet inventaire a été réalisé par le service logistique de la Zone de Police de Gaume sur base de l'inventaire établi par la Police de Florenville lors de son déménagement;

Attendu que dès lors, l'inventaire réalisé par la Zone de Police de Gaume peut être considéré comme exact;

A l'unanimité,

*APPROUVE* le transfert du patrimoine mobilier à la Zone de Police de Gaume.

## 8. DECISION D'ACQUERIR UN RADAR PREVENTIF AUTONOME POUR LA ZONE DE POLICE DE GAUME – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Attendu qu'il y a lieu de soumettre les voiries dangereuses de la Commune à de fréquents contrôles de vitesse;

Qu'il convient en conséquence de s'équiper du matériel adéquat pour assurer la sécurité routière;

Considérant que ce matériel à acquérir par la Ville sera mis à la disposition de la Zone de Police qui en aura la gestion journalière;

Attendu que notre Commune bénéficie d'une subvention dans le cadre du Plan Zen 2003, subvention octroyée par Arrêté ministériel du 24.10.2003 d'un montant de 5.000 €

A l'unanimité,

*DECIDE d'acquérir* un radar préventif autonome et approuve le cahier spécial des charges établi.

La dépense sera prévue en modification budgétaire extraordinaire.

## 9. ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK

Attendu que le Centre des Jeunes de Florenville souhaite créer une aire de skatepark à Florenville;

Attendu que le terrain jouxtant la plaine de jeux du Miroir, cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 788 c, d'une contenance de 4 a 30 ca et appartenant à la Fabrique d'Eglise de Florenville conviendrait bien pour ce genre d'activité;

Attendu que la Fabrique d'Eglise, contactée par le Collège échevinal à ce sujet, a obtenu l'autorisation de l'Evêché pour vendre ce terrain à notre Commune ainsi qu'un procès-verbal d'expertise établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement et donnant à ce terrain la valeur vénale de 1.490 €/l'are;

Attendu que la Fabrique nous propose la vente dudit terrain pour le montant principal de 6.407 €

A l'unanimité,

*DECIDE de faire l'acquisition* à la Fabrique d'Eglise de Florenville du terrain cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 788 c pour le montant principal de 6.407 € afin de permettre au Centre des Jeunes de Florenville d'y créer une aire de skatepark.

*CHARGE le Collège échevinal* de la désignation d'un Notaire pour l'établissement d'un acte authentique.

## **10. APPROBATION DE L'ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2003**

Vu notre décision en date du 27 mars 2003 :

- approuvant le plan et le cahier des charges tel qu'établi par le Département des Services Techniques de la Province de Luxembourg au montant estimé de 164.600 euros HTVA soit 199.166 euros TVAC

- décidant que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et que l'article budgétaire est le 42103/731-60 année 2003;

Vu le courrier de la Division des infrastructures routières subsidiées, Direction des voiries du 01 mars 2004 nous accordant un délai supplémentaire quant à la validité de la promesse ferme de subside;

Vu la délibération du Collège du 15 mars 2004 fixant au lundi 19 avril 2004 à 11 heures l'ouverture des soumissions;

Vu le rapport d'adjudication relatif aux travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2003 qui s'est tenue le 19 avril 2004, en présence du Collège des Bourgmestres et Echevins assisté du Commissaire voyer et proposant d'adjuger les dits travaux à l'entreprise S.A. BOUCHER, 6010 Couillet au montant de 237.699,41 euros TVAC;

Attendu que cette offre représente une augmentation de 19,3 % par rapport à l'estimation qui se situait à 199.166 euros TVAC;

A l'unanimité,

*ADGUGE* les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2003 à l'entreprise BOUCHET, 6010 Couillet au montant de 237.699,41 euros TVAC.

## **11. RATIFICATION OCTROI CONCESSION THIRION-ALEXANDRE AU CIMETIERE DE LACUISINE**

Vu la délibération du Collège Echevinal du 19 avril 2004 accordant une concession cinquantenaire, simple, au rang des caveaux, au cimetière de Lacuisine, à Madame Françoise THIERION-ALEXANDRE pour sépulture de son époux Gérard THIERION, décédé à Charleville-Mézières le 16 avril 2004;

Attendu que Madame Françoise THIERION-ALEXANDRE n'est pas domiciliée dans la Commune;

A l'unanimité,

*RATIFIE* la délibération du Collège Echevinal du 19 avril 2004 accordant une concession cinquantenaire, simple, au rang des caveaux, à Madame Françoise THIERION-ALEXANDRE pour la fosse n° 124 du plan du cimetière de Lacuisine.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS